



**Geôles du tribunal de grande  
instance et de la cour d'appel  
de Bourges**

**(Cher)**

Le 21 février 2013

**Contrôleurs :**

- Philippe LAVERGNE, chef de mission,
- Thierry LANDAIS ;
- Jane SAUTIERE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance (TGI) et de la salle d'attente de la cour d'appel, situées dans l'enceinte du palais de justice de Bourges, le 21 février 2013.

Cette visite a donné lieu à un rapport de constat transmis le 10 septembre 2013 à Monsieur le président du TGI, Monsieur le procureur de la République de cette même juridiction, Monsieur le premier président de la cour d'appel et Monsieur le procureur général.

Monsieur le premier président de la cour d'appel de Bourges et Monsieur le procureur général près ladite cour ont en retour transmis leurs observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté par courrier du 17 octobre 2013.

Le présent rapport de visite intègre ces observations; il est augmenté des recommandations que les contrôleurs ont formulées à l'issue de leur visite.

## **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice de Bourges le 21 février à 9h. Ils en sont repartis le même jour à 16h. Le palais de justice, situé au n°8 de la rue des arènes, regroupe le tribunal de grande instance (TGI) et la cour d'appel mais dans des bâtiments distincts.

Ils ont commencé leur visite par le TGI où ils ont été accueillis par le procureur de la République et le directeur du greffe à qui ils ont présenté l'objet de leur mission. Ils l'ont poursuivie par la Cour d'appel où ils ont également rencontré le procureur général. Le président du TGI et le premier président de la cour d'appel étaient en déplacement le jour de la visite.

Ils se sont entretenus avec plusieurs personnels du greffe. Ils ont eu accès à l'ensemble des documents demandés.

Aucune personne n'était placée en cellule le jour de la visite des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite avec le directeur du greffe du TGI à 15h.

## 2 PRESENTATION GENERALE DU PALAIS DE JUSTICE

### 2.1 Le ressort de la juridiction

Le ressort du TGI de Bourges correspond au département du Cher dont la population est de 311 000 habitants dont 100 000 pour la seule agglomération de Bourges. L'effectif du TGI se compose de vingt-deux magistrats et de quarante-six fonctionnaires. Quatre juridictions sont dans son ressort : deux tribunaux d'instance (TI) : Bourges et Saint-Amand-Montrond, un conseil de prud'hommes et un tribunal de commerce.

Le ressort de la Cour d'appel compte quinze juridictions : trois TGI, cinq TI, quatre conseils de prud'hommes et trois tribunaux de commerce. Ces juridictions sont réparties sur trois départements : le Cher et l'Indre, de la région Centre et la Nièvre, de la région Bourgogne.

### 2.2 Le bâtiment

Le TGI et la cour d'appel sont installés au cœur du centre historique de la ville, dans les bâtiments de l'ancien couvent des Ursulines construits à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle. L'église des Ursulines, désaffectée et transformée, sert de hall d'accueil au TGI. L'ensemble des bâtiments a fait l'objet d'une restauration récente.



Le TGI dispose de deux cellules d'attente sécurisées : la première est située au rez-de-chaussée, à proximité de la salle d'audience correctionnelle ; la seconde est située au 3<sup>ème</sup> étage, dans le voisinage du pôle d'instruction et du bureau du juge des libertés et de la détention.

La cour d'appel ne dispose pas de cellule, mais d'une salle d'attente – non sécurisée – attenante à la salle d'audience qui est située au rez-de-chaussée de ses propres locaux.

### **3 LA POPULATION PLACEE EN ATTENTE**

Il n'existe pas de registre permettant de suivre la fréquentation de geôles et l'outil informatique utilisé au TGI ainsi qu'à la cour d'appel ne permet pas de dégager des statistiques en la matière. Néanmoins, concernant les deux cellules du TGI et selon les données de l'année 2012 recueillies sur place :

- soixante-quinze personnes y ont été placées en sortie de garde à vue, lors de mise en examen ;
- 290 personnes détenues extraites y ont été placées pour les besoins d'interrogatoires, de confrontation ou de comparution ;
- soixante-trois personnes y ont été placées à l'occasion de révocations de contrôles judiciaires.

La salle d'attente de la cour d'appel est utilisée pour l'attente des prévenus ou des accusés qui comparaissent détenus devant la chambre des appels correctionnels ou devant la cour d'assises.

### **4 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.**

#### **4.1 L'arrivée au palais de justice**

Concernant le TGI, les personnes sont amenées en véhicule par les escortes de police ou de gendarmerie dans la cour intérieure située entre les deux ailes du palais de justice. Une porte spécifique permet d'accéder à la zone sécurisée du tribunal correctionnel. L'accès à la zone sécurisée du pôle de l'instruction se fait par le bâtiment opposé : une porte gardée par un agent d'une société de surveillance permet d'accéder au palier où est situé l'ascenseur qui dessert les étages.

Concernant la cour d'appel, le véhicule d'escorte arrive généralement par la rue du marché, à l'opposé de l'entrée principale du palais. La personne extraite est introduite dans la salle d'attente par une porte située en façade arrière du bâtiment.

#### **4.2 La localisation des zones d'attente**

##### **4.2.1.1 Pour la cour d'appel**

La salle d'attente se situe à l'extrémité d'un couloir qui se prolonge jusqu'à la salle pénale. Elle est accessible par la cour du Palais ; un second accès par la rue du marché, n'est plus utilisé. Les escortes passent à l'arrière du bâtiment en utilisant un passage, défendu par une grille, qui permet de le contourner.

#### **4.2.1.2 Pour le tribunal correctionnel**

La cellule d'attente est située dans un espace qui avoisine la salle d'audience. Un couloir coudé aboutit sur un palier donnant accès à un escalier à vis qui permet d'accéder à l'étage supérieur vers les bureaux des magistrats du parquet. Un embranchement de ce couloir donne accès au bureau d'entretien des avocats contiguë à la cellule d'attente et à un autre couloir, comportant sept marches, débouchant sur la cour du palais par où se fait l'entrée de la personne devant comparaître.

Le stationnement du véhicule de transport est au débouché de cette porte, permettant ainsi de ne pas exposer au public la personne déférée. La porte d'entrée est équipée d'un digicode.

#### **4.2.1.3 Pour le pôle de l'instruction**

Le véhicule stationne dans la cour de la Cour d'appel, le pôle d'instruction du TGI se situant au deuxième étage de ce bâtiment. Pour rejoindre la cellule d'attente, l'escorte doit pénétrer dans le bâtiment et emprunter l'ascenseur ; elle peut donc croiser des personnes extérieures au service.

La cellule d'attente est située à une des extrémités du couloir central traversant le pôle d'instruction, à côté du bureau du juge des libertés et de la détention. Le bureau d'entretien avec les avocats est attenant à la cellule. Des toilettes sont attenantes et sont accessibles à la demande.

### **4.2.2 Les cellules d'attente**

#### **4.2.2.1 Pour la salle pénale de la Cour d'appel**

La salle d'attente elle-même mesure 2,55 m sur 3,45 m de côté et 3,35 m de hauteur. Elle est éclairée par une fenêtre barreaudée, de 2 m de longueur sur 1,50 m de largeur, sous laquelle est placé un radiateur en fonte. Le sol est entièrement carrelé.

Deux bancs en bois avec accoudoirs, l'un de 1,60 m, l'autre de 1,90 m, longent deux murs de la salle.

Un détecteur de fumée est fixé au plafond. Un petit appareil dont la fonction n'apparaît pas immédiatement est fixé en hauteur, à l'angle du plafond et d'un des murs. Cet espace étant celui utilisé par les avocats pour s'entretenir avec leur client, il a été nécessaire d'en déterminer l'usage. Après vérification, il s'agit d'un dispositif, maintenant inutilisé, qui permettait de faire appeler la personne au moment de sa comparution.

A gauche de la salle d'attente, dans un espace en soupente, la personne déférée peut accéder à des toilettes fermées par une porte à double battants d'une hauteur totale de 1,80 m comportant un jour de 0,40 m à leur partie inférieure ; chaque battant mesure 0,50 m de large et 1,40 m de hauteur. Les WC sont à l'anglaise, en émail, munies d'un abattant en bon état, de papier hygiénique et d'une chasse d'eau qui fonctionne. L'endroit comporte également un lave-main en bon état de fonctionnement. L'ensemble est parfaitement propre.

#### **4.2.2.2 Pour le pôle de l'instruction**

L'accès à la cellule d'attente se fait par un sas qui dessert la cellule elle-même – séparée du sas par une grille – et les toilettes. La clef de cette grille est remise à l'escorte dès l'arrivée de la personne amenée.

Le sas est éclairé par un globe lumineux et comporte un détecteur de fumée.

La cellule d'attente mesure 3,20 m sur 2,80 m, la hauteur sous plafond étant de 2,40 m. Elle est éclairée par une fenêtre de 1,60 m sur 1,10 m. Deux bancs, d'une largeur de 0,42 m, sont placés à angle droit dans cette cellule. Le sol est en linoléum. La cellule est chauffée par un radiateur électrique mural. L'ensemble est d'une grande propreté.

Les toilettes sont attenantes à la cellule et mesure 1,55 m sur 1 m. Elles sont composées d'un lave-main (ou lavabo) et de toilettes à l'anglaise suspendues sans abattant, la chasse d'eau fonctionne et du papier hygiénique est à disposition. Elles sont parfaitement entretenues.

#### **4.2.2.3 Pour le tribunal correctionnel**

Un sas doté d'une porte renforcée dont la fermeture est défaillante donne accès au bureau d'entretien avec l'avocat et à la cellule d'attente. Des interrupteurs y sont placés permettant d'éclairer le bureau, la cellule, les toilettes et le sas lui-même.

La cellule dotée d'une porte barreaudée, mesure 4,35 m de longueur sur 2,50 m de largeur et 2,50 m de hauteur. Un banc en bois mélaminé est adossé au mur le plus long. La pièce est éclairée par une fenêtre barreaudée et grillagée, sans crémone, donnant sur la cour du palais. Elle est équipée d'un détecteur de fumée et d'une VMC en état de fonctionnement. Le sol est en balatum gris.

Les toilettes sont directement accessibles depuis la cellule et sont munies d'une porte ; elles mesurent 1,35 m sur 1,90 m. Elles sont équipées d'un lavabo et de WC à l'anglaise suspendu avec abattant et couvercle, la chasse d'eau fonctionne, du papier hygiénique est à disposition.

L'ensemble est dans un excellent état de propreté.

### **4.3 La surveillance**

Il n'existe pas de personnel dédié à la garde des personnes placées dans les différentes zones d'attente du palais de justice dont aucune n'est équipée de vidéosurveillance.

Les escortes de la police ou de la gendarmerie assurent une surveillance sans interruption des personnes déférées ou extraites et procèdent à leur accompagnement dans les salles d'audience ou les bureaux des magistrats.

Les fonctionnaires du commissariat de Bourges sont ceux qui assurent le plus souvent les escortes et consécutivement la garde des personnes présentées au palais. Ils sont aussi responsables des transferts des personnes détenues entre la maison d'arrêt de Bourges et le palais de justice. Pour les sessions d'assises, les personnes détenues sont réintégrées en mi-journée à la maison d'arrêt pour y prendre le repas.

Au sein du commissariat, la brigade d'assistance administrative et judiciaire (BAAJ) est spécialement chargée des transferts et des gardes au palais de justice. En cas de besoin, notamment pour les procès impliquant de nombreuses personnes ou durant sur plusieurs jours, la brigade reçoit le renfort de l'unité de jour du groupe de sécurité de proximité.

Lorsque comparait une personne détenue – en général à la cour d'appel – incarcérée à la maison centrale de Saint-Maur (Indre), la composition de l'escorte est renforcée en raison du profil de dangerosité et de la longueur de la peine qui caractérisent en général la population pénale de cet établissement.

La BAAJ est composée de treize agents comprenant des gradés et des adjoints de sécurité (ADS). Le personnel féminin constitue environ un cinquième de l'effectif ce qui permet de garantir une présence d'au moins un agent de sexe féminin pour toute présentation de femme déférée ou extraite de la maison d'arrêt. Selon les indications recueillies, la majorité des agents sont expérimentés ; leur expérience évite la plupart du temps des tensions avec les personnes privées de liberté.

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés se sont félicités de cette organisation permettant aux fonctionnaires de la BAAJ d'avoir une bonne connaissance des locaux de la juridiction et d'être identifiés par les magistrats.

Les personnes déférées ou extraites ne sont pas transportées dans un véhicule de police dédié spécialement à cette mission.

Il est procédé à une fouille de sécurité au départ du commissariat. Les personnes sont menottées durant le transport. Les menottes sont retirées au début de l'audience.

A la maison d'arrêt de Bourges, les personnes extraites pour le palais sont fouillées par palpation par le personnel pénitentiaire avant de l'être intégralement – avec mise à nu – par les agents d'escorte. Au retour du tribunal, elles sont également soumises à une fouille intégrale qui est réalisée par le personnel de surveillance de la maison d'arrêt.

Lorsqu'une femme et un homme doivent être simultanément présentés, les personnes ne sont pas placées ensemble dans la même zone d'attente : pour le tribunal correctionnel, l'homme est placé dans la cellule ; la femme attend dans le bureau de l'avocat où elle surveillée au travers de la lucarne vitrée de la porte.

Il en est de même s'agissant d'une personne mineure qui n'est jamais placée en cellule avec une personne majeure.

Les chaussures ne sont pas retirées aux personnes placées dans les différentes zones d'attente.

Aucun incident particulier n'est relevé pendant les temps de transport et de garde au palais. Le procureur de la République a indiqué aux contrôleurs qu'il ne lui avait jamais été remonté d'incident particulier mettant en cause un agent d'escorte. Au commissariat, personne n'a conservé le souvenir d'un incident au tribunal ou d'une tentative d'évasion sur le parcours entre le commissariat et le tribunal ou entre celui-ci et la maison d'arrêt.

Les incidents lors des audiences sont rarement relevés. La plupart fait l'objet d'une mention sur la main-courante du commissariat.

Lorsqu'une personne est potentiellement agressive avant une audience correctionnelle, le président, de même que l'huissier de la salle, en est avisé. Il en est de même, s'agissant de mineurs avant comparution devant le juge des enfants ou de certains adultes avant d'être présentés au juge des libertés et de la détention.

Selon les indications recueillies, des familles demandent parfois à voir leurs proches en début d'audience, ce à quoi s'opposent en principe les fonctionnaires de police ; néanmoins, un bref contact (un baiser) entre un prévenu et un proche serait parfois toléré.

Il n'existe pas de règlement intérieur concernant les cellules d'attente du palais de justice.

#### **4.4 L'alimentation**

Il est rare qu'il soit nécessaire de fournir un encas aux personnes comparantes. Pour celles relevant du TGI, il leur est remis un sandwich et une boisson le midi pour un coût de trois euros quatre-vingt centimes à la charge du tribunal.

Pour les personnes comparant aux assises, les repas du midi sont pris à la maison d'arrêt au regard de la faible distance qui sépare les deux sites. Pour celles comparant à la Cour d'appel ou celles pour qui la séance d'assises se prolonge en soirée, il est fait appel au même dispositif que pour les audiences correctionnelles sur le budget du Palais. Les fonctionnaires de police sont également alimentés par le même moyen. Deux fournisseurs peuvent être sollicités, ils fournissent un sandwich, une petite bouteille d'eau et un dessert. Les restrictions alimentaires liées à la religion sont recueillies.

Cette situation s'est produite quatre-vingt quatre fois pour l'année 2012. Dans ce cas, un appariteur va chercher le repas.

#### **4.5 L'hygiène**

Les cellules d'attente ainsi que les toilettes mises à disposition des personnes déférées sont en excellent état, tant du point de vue de leur équipement que de leur propreté. Les toilettes de la cellule d'attente du tribunal correctionnel sont accessibles directement ; celles de la Cour d'appel et du pôle d'instruction le sont sur demande, mais leur emplacement permet d'y accéder facilement.



#### **4.6 L'entretien des locaux**

L'entretien est assuré pour l'ensemble du palais de justice par la société IDHEX, le ménage est fait quotidiennement, y compris pour les zones d'attente gardées.

#### **4.7 L'appel aux médecins**

Aucun dispositif spécifique n'est prévu.

En cas de problème de santé ou de malaise, les pompiers sont appelés par les fonctionnaires de police ou les huissiers présents et se déplacent au tribunal. Ce cas de figure est rare, aucun des interlocuteurs rencontrés n'ayant conservé le souvenir d'un tel appel effectué dans le passé.

Selon les indications recueillies, l'interdiction de fumer dans les différentes zones d'attente est respectée.

#### **4.8 L'entretien avec l'avocat**

La permanence est organisée par le barreau qui désigne trois avocats par semaine et établit une liste complémentaire pour compléter le dispositif en cas de besoin, afin notamment de permettre à plusieurs personnes mises en cause dans une même affaire de disposer chacune d'un avocat qui lui soit propre. Selon les indications recueillies, une trentaine d'avocats – soit la moitié de l'effectif inscrit à l'ordre – effectuent des permanences au palais pour assurer la défense des personnes qui y sont présentées.

Les avocats disposent du bureau, contigu à la cellule d'attente, où se déroulent les entretiens avec les personnes présentées ou déférées au tribunal correctionnel.

Le local est également utilisé par les interprètes et les personnes chargées d'effectuer les enquêtes sociales. Lorsque plusieurs personnes sont gardées dans la cellule, les avocats et les autres intervenants doivent composer ensemble pour l'utilisation du bureau.

Le bureau mesure 3,10 m de longueur et 2,23 m de largeur, soit une superficie de 6,91 m<sup>2</sup>. La fenêtre de la pièce – qui donne dans la cour intérieure du palais – est protégée par des barreaux verticaux. La partie basse du vitrage des deux montants de la fenêtre est opacifiée. A l'arrivée – non annoncée – des contrôleurs, le radiateur placé sous la fenêtre était en marche et la pièce était correctement chauffée. Le local est meublé d'un bureau et quatre chaises. Un technicien procédait à la réparation du plafonnier électrique au moment du contrôle.

Le bureau est fermé par une porte percée d'un oculus carré de 40 cm de côté qui permet une surveillance visuelle depuis le sas par les agents d'escorte. Il n'existe aucun vis-à-vis entre la cellule et le bureau de l'avocat. L'isolation phonique est bonne. Les entretiens avec les personnes déférées ou extraites s'effectuent ainsi en toute confidentialité.

En revanche, pour les entretiens avec les personnes comparaisant dans la salle pénale de la cour d'appel ou les personnes présentées au pôle de l'instruction, il n'existe pas de local dédié aux entretiens avec les avocats :

- concernant la première, l'inconfort lié à la proximité des wc et le défaut de confidentialité de la salle d'attente, du fait de la présence des agents d'escorte, sont à prendre en compte, non seulement lorsque siège la cour d'assises, mais également quand se tiennent des audiences correctionnelles du TGI qui utilise aussi cette salle ;
- concernant le second, les entretiens se déroulent en général dans la cellule elle-même. Lorsque plusieurs personnes s'y trouvent simultanément, des accommodements sont trouvés. Le bureau du juge des libertés et de la détention est ainsi mis à disposition de l'avocat. La salle d'attente, qui se trouve au même étage, est également utilisée même si la fenêtre n'est pas sécurisée ; dans ce cas, un agent de l'escorte se positionne à l'extérieur dans la cour intérieure du palais d'où il surveille la fenêtre.

#### **4.9 Le recours à l'interprète**

Selon les indications recueillies, la proportion des personnes déférées ou extraites ne parlant pas français, qui transitent par le TGI de Bourges, est faible, de même que celle des étrangers en situation irrégulière.

Dans les cas où cela est nécessaire, notamment pour faciliter la compréhension lors de l'entretien avec l'avocat, une personne déferée ou extraite peut avoir recours à un interprète, choisi alors parmi ceux qui sont agréés pour la cour d'appel de Bourges.

Comme l'avocat ou l'enquêteur de personnalité, l'interprète intervient dans le bureau d'entretien, local contigu à la cellule d'attente située à proximité de la salle d'audience du tribunal correctionnel. Comme cela a été indiqué au paragraphe précédent, la confidentialité des conversations y est garantie.

#### **4.10 L'enquête sociale**

Les enquêtes sociales sont toutes confiées au service de contrôle judiciaire et d'enquête (SCJE) dont le siège est à Lille. Cette association opère sur l'Île-de-France, Lyon, la région Nord, la Picardie et la région Centre.

En ce qui concerne la juridiction de Bourges, elle a été habilitée en mars 2007 et réalise les enquêtes sociales, les enquêtes de personnalité, les enquêtes pour les victimes décédées, les contrôles judiciaires, les mesures d'alternatives aux poursuites en ce qui concerne les violences conjugales, les addictions et la sécurité routière.

L'association est d'astreinte tous les jours de 9h à 18h, hormis le dimanche ; elle répond aux demandes du parquet et des juges d'instruction et elle couvre l'ensemble du département.

Elle est composée de quatre agents de formation juridique et d'une psychologue.

Les enquêtes se mènent soit dans les locaux de garde à vue, soit au palais.

Plusieurs items sont renseignés :

- l'état civil, la filiation, la résidence, la situation maritale, l'existence d'enfants (à charge ou non) ;
- l'histoire de vie, dont les placements, les relations avec la famille ;
- la formation scolaire et professionnelle, le parcours professionnel ;
- les ressources, l'employeur actuel ou les allocations perçues, l'inscription à Pôle-Emploi ou le suivi d'une mission locale ;
- l'hébergement et le logement, et, éventuellement, la possibilité de recourir à une autre solution en cas de violences familiales ;
- les éléments relatifs à la santé (la situation médicale, les traitements suivis, les pathologies traitées, les addictions éventuelles et le niveau d'adhésion à des soins) ;
- les éléments relatifs aux antécédents judiciaires dont les suivis par le SPIP, dans ce cas ce service est contacté.

Environ 200 enquêtes par an sont réalisées, ainsi que quelques enquêtes dans le cadre d'ouvertures d'information.

Les vérifications des éléments recueillis concernant la famille, l'emploi, l'inscription à Pôle Emploi ou à la mission locale sont systématiques.

Il arrive que des solutions d'hébergement soient recherchées, avec difficulté du fait de l'offre faible d'hébergement d'urgence dans le département.

Les enquêteurs reçoivent rarement de plaintes sur les conditions de garde à vue et n'ont jamais entendu de plainte relative aux zones d'attente du palais de justice de Bourges. Lorsque cela arrive, il en est fait mention dans l'enquête.

## **5 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT**

Il n'existe aucun document d'enregistrement de la présentation des personnes déférées ou extraites au palais de justice.

## **6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES**

S'il s'exerce, le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques ne peut être matérialisé faute de document d'enregistrement à viser.

## 7 LES OBSERVATIONS

A défaut de recommandation, les contrôleurs formulent à l'issue de leur visite, les observations suivantes :

*Observation n° 1 :* Concernant le TGI, l'accès à la zone sécurisée des personnes déferées ou extraites est effectué sans que celles-ci ne croisent le public ; leur dignité est respectée. Il en est de même pour la cour d'appel : les prévenus ou accusés qui comparaissent accèdent à la salle d'audience sans être en contact avec le public.

*Observation n° 2 :* Les espaces sécurisés d'attente ainsi que les toilettes qui leur sont affectées sont propres et régulièrement entretenus.

*Observation n° 3 :* Il n'existe aucun registre permettant de suivre l'occupation des locaux d'attente gardés : heures d'arrivée et de départ des personnes qui y sont placées, entretien avec un avocat, intervention d'un interprète, prise de repas... Le respect des droits des personnes placées passe par la mise en œuvre d'un registre régulièrement visé par les chefs de juridiction. Rien ne s'oppose à ce que les différentes escortes renseignent un registre ad hoc.

## Table des matières

|             |  |           |
|-------------|--|-----------|
| <b>1</b>    | <b>Les conditions de la visite .....</b>                                       | <b>2</b>  |
| <b>2</b>    | <b>Présentation générale du palais de justice .....</b>                        | <b>3</b>  |
| <b>2.1</b>  | <b>Le ressort de la juridiction .....</b>                                      | <b>3</b>  |
| <b>2.2</b>  | <b>Le bâtiment .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>3</b>    | <b>La population placée en attente .....</b>                                   | <b>4</b>  |
| <b>4</b>    | <b>L'arrivée et la prise en charge des personnes déférées et détenues.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>4.1</b>  | <b>L'arrivée au palais de justice .....</b>                                    | <b>4</b>  |
| <b>4.2</b>  | <b>La localisation des zones d'attente .....</b>                               | <b>4</b>  |
| 4.2.2       | Les cellules d'attente.....  | 5         |
| <b>4.3</b>  | <b>La surveillance .....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>4.4</b>  | <b>L'alimentation .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>4.5</b>  | <b>L'hygiène .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>4.6</b>  | <b>L'entretien des locaux .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>4.7</b>  | <b>L'appel aux médecins .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>4.8</b>  | <b>L'entretien avec l'avocat.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>4.9</b>  | <b>Le recours à l'interprète.....</b>  | <b>10</b> |
| <b>4.10</b> | <b>L'enquête sociale.....</b>  | <b>10</b> |
| <b>5</b>    | <b>Les documents d'enregistrement.....</b>                                     | <b>11</b> |
| <b>6</b>    | <b>Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....</b>             | <b>11</b> |
| <b>7</b>    | <b>Les observations .....</b>  | <b>12</b> |